

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 janvier 2022

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 11 - Conseillers votants : 12

Etaient présents CUILIER Benoît, STENGER Eric, OBERLE Isabelle, ZUBER Jean-Marie, HELBRINGER Annette, DISTEL Sébastien, KONRAD Ilse, KEITH Michel, RITT Jean, DELORME SOIT DELORMOZ Pascale,

Absents excusés SCHAEFER Jézabel, KRZYSZOWSKI Helena, JACOB Dominique a donné procuration à DISTEL Jean-Claude

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 10 janvier 2022 avec comme ordre du jour :

- 2022-01. Désignation du secrétaire de séance
- 2022-02. Approbation du Procès-verbal du 29 novembre 2021
- 2022-03. Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – Versement des aides aux particuliers
- 2022-04. Vente d'une parcelle cadastrée S1 n°327/132 lieu-dit Kirchgarten
- 2022-05. Acte de vente en la forme administrative
- 2022-06. Programme des travaux forestiers 2022 – état de prévision des coupes - devis
- 2022-07. Refacturation des frais de location d'un chauffage électrique pour la MAM à HABITAT ET HUMANISME

M. le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 2022-08. Désignation des représentants de la commune auprès du SIVU Haegothal : remplacement d'un délégué titulaire
- 2022-09. Débat protection complémentaire

DIVERS

2022-01	Désignation du secrétaire de séance
---------	-------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Jean-Marie ZUBER, comme Secrétaire de Séance.

2022-02	Approbation du Procès-Verbal du 29 novembre 2021
---------	--

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents à la séance du 29 novembre 2021, approuve ledit Procès-Verbal.

2022-03	Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – Versement des aides aux particuliers
---------	---

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009,
Vu la délibération n°2021-43 du Conseil Municipal du 6 septembre 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder les subventions d'un montant total de 70 Euros (soixante-dix Euros) aux bénéficiaires mentionnés ci-dessous qui ont rempli les conditions exigées et présenté les justificatifs
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget primitif 2022

- d'autoriser M. le Maire à liquider les versements :

Bénéficiaires	Lieu de plantation : Ban communal de Thal-Marmoutier	Nombre d'arbres	Aide de la commune
VELTEN Patrick	Section 7 n°16	3	30.00 €
TANTON Patrick	Section 4 – parcelle 19	2	20.00 €
VELTEN Jean	Section 3 – parcelle 3	2	20.00 €
	TOTAL		70.00 €

2022-04	Vente d'une parcelle cadastrée S1 n°327/132 lieu-dit Kirchgarten
----------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que M. Thimothée Anthony François PHILLIPON et Mme Alexia BAUER souhaitent acquérir la parcelle cadastrée Section 1 n°327/132 appartenant à la Commune de Thal-Marmoutier et propose de vendre ledit terrain, situé sur le ban communal de Thal-Marmoutier, à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de céder à M. Thimothée Anthony François PHILLIPON et Mme Alexia BAUER, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature	Contenance
1	327/132	Kirchgarten	sol	0,51 are

- de charger M. le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de la vente.

Conformément à l'article L. 1311-13 du CGCT, la commune de Thal-Marmoutier, signataire de l'acte, sera représentée par un adjoint dans l'ordre des nominations.

2022-05	Acte de vente en la forme administrative
----------------	---

Pour finaliser la vente par la commune de Thal-Marmoutier à M. Thimothée Anthony François PHILLIPON et Mme Alexia BAUER conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17/01/2022, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative sont nécessaires.

M. le Maire précise qu' il a tout pouvoir pour authentifier l'acte administratif de vente conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un autre de ses membres (dans l'ordre des nominations) pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- décide la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative
- autorise M. le Maire à procéder à l'authentification de l'acte de cession. Par conséquent, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT un adjoint au maire agira au nom et comme représentant de la Commune de Thal-Marmoutier pour la signature dudit acte
- désigne M. Benoît CUILIER, 1er adjoint au Maire, pour procéder à la cession de la parcelle cadastrée

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature	Contenance
1	327/132	Kirchgarten	sol	0,51 are

- et signer les pièces administratives y afférentes.

2022-06**Programme des travaux forestiers 2022 – état de prévision des coupes - devis**

Monsieur Benoît CUILIER ayant un intérêt personnel dans ce dossier, il s'est abstenu de participer aux débats et au vote du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme des travaux d'exploitation avec état de prévision des coupes concernant l'exploitation des bois ainsi que les travaux patrimoniaux, proposé par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention M. CUILIER) :

- approuve le programme des travaux d'exploitation soumis par l'ONF pour l'année 2022 ;
- vote les crédits correspondants à ce programme pour inscription au budget primitif 2022, selon le détail ci-après :

Dépenses Prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Abattage et façonnage	1 250,00 €	Coupes à façonner	2 500,00 €
Débardage	600,00 €	Coupes en vente sur pied	0,00 €
Honoraires	200,00 €		
Total Dépenses	2 050,00 €	Total Recettes	2 500,00 €
		Recettes prévisionnelles nettes	450,00 €

- accepte le devis présenté par l'ONF pour les travaux d'exploitation notamment les travaux d'abattage, de façonnage de 50 m3 de bois, y compris l'assistance technique, pour un montant total HT de 1 430,34 € ;
- autorise M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

2022-07**Refacturation des frais de location d'un chauffage électrique pour la MAM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER a été obligée de dépanner dans l'urgence la MAM (Maison des Assistants Maternels), structure accueillant des enfants en bas-âge, et victime d'un problème de chauffage. Des radiateurs électriques ont été loués à cet effet, auprès de LOXAM, pour la période du 14 au 17 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refacturer à la société HABITAT ET HUMANISME - 3 rue Gustave Adolphe Hirn - 67000 STRASBOURG, gestionnaire du bâtiment sis 1 rue du Couvent, et accueillant la MAM, le coût de cette location soit un montant de 143,75 euros.

2022-08**Désignation des représentants de la commune auprès du SIVU Haegothal : remplacement d'un délégué titulaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1997 portant création du SIVU Haegothal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-034 en date du 8 juin 2020 désignant **trois délégués titulaires et deux délégués suppléants**,

Vu la démission de Mme Sophie DORSCHNER en date du 7 janvier 2022,

Vu qu'en cas de vacance parmi les délégués intercommunaux pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal (qui avait désigné l'élu démissionnaire) pourvoit à son remplacement dans le délai d'un mois. Ledit remplacement se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection (scrutin secret à la majorité absolue).

Considérant qu'il convient de remplacer un délégué titulaire,

Considérant qu'il convient de le désigner au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant la candidature de M.Michel KEITH pour le siège de titulaire,

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret d'un poste de délégué titulaire

- M. Michel KEITH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire ;

Le délégué élu entre en fonction immédiatement, en date du 17 janvier 2022.

2022-09

Protection sociale complémentaire risque santé et risque prévoyance : débat

M. le Maire informe le conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 01 janvier 2022, sont les suivants :

→ Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.

→ Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 01 janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 01 janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié.

→ Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de Protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, soit avant le 18 février 2022.

Il leur propose de soumettre au débat ces nouvelles directives portant sur la Protection sociale complémentaire du personnel communal. Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial. Ce débat fera l'objet d'un rapport d'information.

Le Conseil municipal prend connaissance de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique et notamment des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial. Ce débat fait l'objet d'un rapport d'information.

DIVERS

La date du prochain conseil municipal est fixée au 28 février 2022

Affichage le 20 janvier 2022

**Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 20 janvier 2022**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Marie ZUBER**

**Le Maire
Jean-Claude DISTEL**